



Action en réduction

Par Firmament1234

Bonjour

Mon frère refuse de signer le renoncement de son action en réduction (normal) puis- je l'indemniser à la hauteur de la donation que mon fait mes parents ?

Donation sur la motiver de la valeur d'un bien pas la totalité du bien , l'autre partie leurs a était acheter par moi même .

Est ce possible de l'intéresser à la vente ?

Et si oui est ce qu'il a le droit de me demander la totalité de la somme reçu de mes deux parents ou simplement la moitié de chacun ?

Sachant que mes parents ont encore des biens .

Merci profondément pour votre réponse

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre demande est particulièrement confuse.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre frère sur la répartition du prix lors de la vente du bien, c'est un juge qui tranchera.

Le plus pressé d'entre vous doit saisir le tribunal.